



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR OBLIGATOIRE POUR LA RT 2012

Réaliser un test d'étanchéité à l'air



Oui, le test d'étanchéité est obligatoire pour toutes les constructions de logements. Que ce soit pour respecter la RT 2012, obtenir un label de performance BBC ou HPE, ou tout simplement pour réduire sa consommation d'énergie, le test d'étanchéité à l'air s'impose.

Découvrez ici comment se déroule un test, glanez des conseils et préparez notre visite en toute quiétude !

Mesure d'étanchéité à l'air volontaire

Depuis l'apparition en France des labels de performance EFFINERGIE BBC (Bâtiment Basse Consommation) et HPE (Haute Performance Énergétique), le test d'étanchéité s'est généralisé et est devenu un contrôle courant de la construction.

Réalisé en cours et surtout en fin de chantier, le test d'étanchéité à l'air permet de repérer l'origine des fuites d'air anormales et donc aussi un grand nombre des sources de déperdition. Accompagnée d'une mesure des débits de fuite, l'infiltrométrie permet de quantifier le nombre de mètres cube d'air qui s'échappe constamment du bâti. Vous évitez ainsi de chauffer une passoire thermique !

L'infiltrométrie permet effectivement de contrôler la qualité d'une construction, tout particulièrement les finitions qui assurent une grande part de l'étanchéité.

Mesure d'étanchéité à l'air obligatoire

La réglementation thermique RT2012 a rendu le test d'étanchéité à l'air obligatoire pour toutes les constructions neuves de logements depuis le 1er janvier 2013.

Les constructions neuves font l'objet in-fine d'une déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposée auprès de la mairie du lieu de construction. Donc, le propriétaire remplit la **DAACT** qu'il accompagne d'une attestation de respect de la réglementation thermique. L'attestation est établie par un diagnostiqueur certifié. Avec ce document, le diagnostiqueur atteste que le test d'étanchéité à l'air obligatoire a été réalisé et que l'objectif de perméabilité à l'air a été atteint.

Avec la RT 2012, c'est la première fois qu'une obligation de résultat s'impose en plus des obligations de moyens de la réglementation thermique.

Moment du mesurage

Pour la mesure officielle de la perméabilité à l'air (test final), la mesure doit être réalisée après achèvement des travaux pouvant affecter la perméabilité de l'enveloppe. Aussi, les systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de ventilation pris en compte dans l'étude thermique réglementaire, pouvant avoir un impact sur la perméabilité à l'air de l'enveloppe, doivent être installés et raccordés.

Objectif de perméabilité à l'air

La RT 2012 impose des niveaux de perméabilité différents selon la destination de la construction. Retrouvez les **objectifs de perméabilité à l'air** dans notre article concernant l'infiltrométrie obligatoire RT 2012.

Commander un test d'étanchéité à l'air obligatoire

Pour **passer commande d'un test d'étanchéité**, assurez-vous de disposer d'une étude thermique RT 2012 réglementaire avec un Rapport Standardisé d'Etude Thermique (RSET) aux formats PDF et XML. Votre Bureau d'Etude Thermique doit vous fournir ces documents.

Si vous n'avez pas encore réalisé d'étude thermique, vous pouvez commander en ligne une étude sur le site du **bureau d'étude thermique GThermik** ou passer commande auprès du secrétariat d'ANAIS EXPERTISES au 09.8008.5008. En ce dernier cas, vous pourrez bénéficier d'une assistance personnalisée et d'une garantie décennale.

Les opérateurs autorisés d'ANAIS EXPERTISES se tiennent à votre disposition pour vous expliquer comment atteindre les objectifs d'étanchéité à l'air. Appelez-nous au 09.8008.5008.